

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Affaire suivie par : David BOYER
Tél. : 04 73 17 37 72
Courriel : david.boyer@developpement-durable.gouv.fr
Référence : 20180223-RAP-63-0318-rapport_insp_CSP_27sept_v1

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : Centre Spécialités Pharmaceutiques (CSP) Adresse : 76 avenue du Midi Commune : 63800 COURNON D'AUVERGNE		S3IC Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Entreposage de produits pharmaceutiques		
Date du contrôle : 27/09/2017	Date de la précédente visite : 11/09/2014	
Inspecteur(s) : David BOYER		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .../...	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Risques technologiques• Gestion des déchets	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none">• Entrepôt de logistique		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none">• Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19/01/2010 et APC du 12/11/2014• Arrêté ministériel du 11/04/2017		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. BASTIEN	CSP	Directeur des services généraux
M. REYTIER DUVIGNIAUD	CSP	Responsable HSE
M. PAULET	CSP	Assistant HSE
Mme RAZAVET	CSP	Responsable des systèmes de management santé, sécurité au travail et environnement
M. MASSOL	CSP	Responsable services généraux
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Equipe RIA <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'établissement est situé 76 avenue du Midi en zone industrielle de COURNON D'AUVERGNE, il est soumis au régime de l'autorisation pour les rubriques 1432-2a et 1530-1 et au régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510. Il dispose aussi d'une installation de réfrigération relevant de la rubrique 1185-2 devenue 4802.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

II.1 – Suites données à la précédente inspection :

L'ensemble des constats de la précédente visite avaient été levés à l'issue de celle-ci. L'ensemble des documents demandés à l'issue de cette inspection avaient été fournis par l'exploitant.

II.2 Thèmes

- **Situation administrative**
- **Risque incendie**
- **Gestion des déchets**
- **Visite des installations**

Constat N°		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation	Cette inspection n'a pas fait l'objet d'observation particulière	
<input type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

III – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

L'inspection demande à la société CSP qu'une traçabilité des incidents ou accidents (ex : rupture de la bâche d'eau en 2017) soit mise en place.

L'examen du tableau de suivi des déchets n'a pas appelé de remarque de la part de l'inspecteur.

Le rapport de mesure du niveau de bruit en date du 20 juin 2015 n'a pas appelé de remarque de la part de l'inspecteur.

Le POI du site a été mis à jour en avril 2017 et n'appelle pas de remarque.

Il ressort de cette inspection que le site est correctement exploité par la société CSP, et que les personnes rencontrées lors de cette visite d'inspection ont une bonne connaissance de la réglementation des ICPE. Un examen global de la conception et de la construction des bâtiments fait apparaître une situation en accord avec les exigences réglementaires.

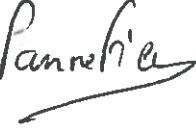
IV – Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : La visite d'inspection n'appelle pas de suites.

Synthèse des suites :

Cette visite n'a pas mis en évidence de non-conformité vis-à-vis des prescriptions examinées.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 23/03/2018 L'inspecteur de l'environnement  David BOYER	le 23/03/2018 L'inspecteur de l'environnement  Daniel PANNEFIEU	le 23/03/2018 L'adjoint au Chef de l'Unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme  Lionel LABEILLE

